Tarifs de l'école municipale de musique d'Achicourt à partir de la rentrée 2025

votés au Conseil Municipal du 2 avril 2025

Tarifs achicouriens (le tarif extérieur est noté entre parenthèses)

		Temps de pratique hebdomadaire	**Avec** pratique collective[1] (et pour les débutants qui n'ont pas encore le niveau pour l'intégrer)	**Sans** pratique collective[2]
Formation musicale[2] (FM)	**Eveil musical[3]** (Priorité aux CP, ouvert aux enfants de Grande Section)	*45 min*	**90€** (160€)	
	1e et 2e année (à partir du CE1)	*1h*		
	de la 3e à la 7e année	*1h30*		
	adultes en "cours global" (avec le choix ou non d'intégrer le cursus "examens CMF")	*15 min supplémentaires à la séance de formation instrumentale les 3 premières années seulement*		
Formation instrumentale (FI)	**Percussions et Vents :** Flûte, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba	*de 30 min à 45 min selon les cas*	**110€** (340€)	**210€** (500€)
	Autres (notamment **Piano)**		**200€** (500€)	**250€** (750€)
Pratique collective seule (hors harmonie : gratuit)	Chorale et classes d'orchestre, sous réserve d'un niveau suffisant	*de 45 min à 1h30 selon les cas*	**10€** (20€)	

Notes sur les tarifs de l'école municipale de musique

(1) les bienfaits de la participation à un ensemble musical ont été prouvés et l'objectif réside bien dans la participation aux activités de pratique collective proposés à l'école de musique : la chorale d'enfants, la classe d'orchestre (souvent à partir de la 2e année de pratique instrumentale) et l'orchestre d'harmonie (souvent à partir de la 5e/6e année de pratique instrumentale). Cette tarification s'applique sous condition de niveau et d'une pratique assidue aux activités des ensembles (répétitions, concerts et cérémonies), sous la responsabilité du Directeur de l'école de musique et peut être modifiée en cours de scolarité en appliquant le tarif "sans pratique collective".

(2) en 1977 en France, le terme "solfège" a été remplacé par le terme "Formation Musicale" (FM), changement qui a accompagné une réforme de l'apprentissage du solfège fondée sur l'idée que « partir de la musique pour en découvrir le langage et ses techniques est plus formateur qu'une étude analytique abstraite, élément par élément, desséchante par définition dont l'usage démontre qu'elle tourne souvent le dos au but à atteindre : la connaissance et l'apprentissage de la musique » (Ministère de la culture, texte de la réforme du solfège, 1977).

(3) pas de formation instrumentale proposée en éveil musical (découverte des instruments enseignés à l'école)

Pour les sommes supérieures à 240€, les frais d'inscription seront payés en deux fois (1e moitié à l'automne, 2e moitié au printemps)
Contrat de "location-simple" d'un instrument d'étude issu du parc de l'école de musique (limité à 2 années consécutives et aux instruments à vent) : 60 € par semestre, hors-instruments en plastique dont la location sera gratuite

Contrat de "location-vente" pour l'achat d'un instrument neuf pour 50 € par mois avec un amortissement de 48 mensualités maximum
Réduction "famille" (enfants et adultes) : remise de 10% pour le 2e inscrit, 20% pour le 3e et 30% pour les suivants

Rappel des intitulés de niveaux : 1er cycle : 1CA-1CB-1CC-1CFin ; 2e cycle : 2CA-2CB-2CC-2CFin ; 3e cycle : 3CA-3CB (facultatif en FM)